

**ASSOCIATION AGREE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION
DU MILIEU AQUATIQUE « LA TRUITELLE »
GUERPONT-SILMONT-TRONVILLE-LONGEVILLE**

RÉGLEMENT DE PECHE 2025

- ❖ Tout pêcheur peut acquérir une carte interfédérale URNE à 112.00 € en adhérant à l'AAPPMA LA TRUITELLE. Avec cette carte donne le droit de pêcher dans mon AAPPMA et sur les lots réciprocaires de toutes les AAPPMA adhérentes à l'URNE, l'EGHO et CHI
- ❖ Tout détenteur d'une carte de pêche peut pêcher à 1 ligne sur toute le Domaine Public Fluvial français.

Les cartes donnent le droit de pêche à une seule canne, sur les lots de l'Association repérés par des pancartes « AAPPMA La Truitelle »

❖ **Les lots de l'AAPPMA :**

- L'ORNAIN située sur les territoires des communes de **TRONVILLE, GUERPONT, SILMONT, LONGEVILLE.**
- Le ruisseau de **CULEY** situé sur les territoires des communes de **GUERPONT** et **SILMONT.**
Remarque : Certains lots demeurent privés.

❖ **Période d'ouverture de la pêche :**

- Ouverture 1^{ère} catégorie : le 2^{ème} samedi de MARS
- Ouverture de l'ombre : le 3^{ème} samedi de MAI
- Fermeture 1^{ère} catégorie : le 3^{ème} dimanche de SEPTEMBRE

❖ **Nombres de prises :**

- 3 truites fario par jour : taille 30 cm
- 6 autres salmonidés par jour : taille 25cm
- 1 ombre par jour : taille 35 cm

❖ **Procédés et modes de pêche prohibés :**

La réglementation générale est applicable, en relevant tout particulièrement les dispositions suivantes :

- ✓ Pêche en marchant dans l'eau : interdiction dans les eaux de 1^{ère} catégorie du 2^{ème} samedi de mars au 4^{ème} dimanche de mars
- ✓ Tout brochet capturé du deuxième samedi de mars au dernier vendredi d'avril doit être immédiatement remis à l'eau.
- ✓ Taille de capture du BROCHET : 0,60 cm dans les eaux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.
- ✓ Nombre de captures : 2 brochets par jour
- ✓ Pêche aux carnassiers : dans les eaux de la 2^{ème} catégorie piscicole, pendant la fermeture spécifique de la pêche au brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère et autres leurres à l'exception de la mouche artificielle est interdite.
- ✓ Carafe à vairons : interdiction dans les eaux de 1^{ère} catégorie.

- ✓ Appâts et amorces : interdiction d'utiliser des œufs de poisson quel que soit leur conditionnement : naturel, frais, conserve ou mélange. Interdiction d'utiliser tout asticot ou larve de diptère dans les eaux de 1ère catégorie. Pour les appâts poissons (vifs ou morts), interdiction d'utiliser des espèces protégées (vandoise, bouvière, loche d'étang, loche de rivière...) des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (poisson-chat, perche soleil, ...) ou des espèces non autochtones.
- ✓ Filets et engins : ce mode de pêche est interdit.

ATTENTION :

- ✓ La pêche à la cuillère à tout leurre artificiel, ainsi qu'à la monture à vairon est **interdite** dans le ruisseau de **CULEY**.
- ✓ Il est **interdit de stationner** avec tout véhicule dans **les propriétés privées, les parcs et les chemins**. Les pêcheurs **s'engagent à respecter les clôtures de parcs et les cultures**.
- ✓ Les pêcheurs **s'engagent à présenter à toutes réquisitions des gardes de pêche leur carte de pêche et à ne pas s'opposer à la vérification de leur panier**.

La carte de pêche est personnelle et incessible.

Tout pêcheur en action de pêche doit être porteur de sa carte (format papier ou dématérialisé) et pouvoir justifier de son identité lors d'un contrôle.

Acheter sa carte de pêche, rien de plus simple :

- ✓ Directement chez vous en quelques clics sur : **www.cartedepeche.fr**
- ✓ Auprès d'un dépositaire :
 - **Jardinerie E. LECLERC Barroidis**
Zac de la grande terre
3 avenue des Romains LONGEVILLE EN BARROIS

Si vous constatez une pollution, veuillez contacter :

- ✓ Président de l'AAPPMA : Gérard LEBLANC au 06.42.23.02.96
47 bis route Nationale 55310 TRONVILLE EN BARROIS
- ✓ GPP de l'AAPPMA : Théo CHAUPAIN au 06.08.24.51.60
- ✓ Gendarmerie : tél. 17
- ✓ Fédération de Pêche de la Meuse au 03 29 86 15 70
- ✓ Office Français de la Biodiversité :
 - Chef de service F. VANNESSON au 06.25.03.24.13
 - Chef de service adjoint T. BUZZI au 06.72.08.11.56
- ✓ Protection Civile au 03 29 77 55 55

Amis Pêcheurs ! Veuillez respecter l'environnement.

Les rives de l'Ornain ne sont pas vos « poubelles ».

Vous êtes priés de ne pas laisser, après votre passage, toutes sortes de déchets comme bouteilles, sacs plastiques, etc.... Merci

L'Assemblée Générale est fixée au troisième dimanche du mois de Février
--